



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 26/09/2020

Épidémie de COVID-19 : des mesures renforcées afin de lutter contre la circulation du virus dans le département

Suite aux décisions prises par le Président de la République en Conseil de défense ce mercredi 23 septembre, de nouvelles mesures de gestion de l'épidémie sont mises en œuvre en fonction de la situation de chaque département.

Le département de l'Essonne enregistre un taux d'incidence en hausse (86,5 pour 100 000 pour la semaine du 15 au 21 septembre 2020 contre 58,2 la semaine précédente) ainsi qu'un taux de positivité également en hausse (8,5 % contre 6,2% sur les mêmes périodes). Cette évolution appelle, conformément aux orientations annoncées par le ministre des solidarités et de la santé, des mesures renforcées pour lutter contre la circulation du virus.

Le préfet de l'Essonne a décidé en conséquence **d'étendre par arrêté préfectoral l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de onze ans aux regroupements de plus de 10 personnes** à partir du 28 septembre 2020. Pour rappel, le port du masque était déjà rendu obligatoire sur les marchés, brocantes et vide-greniers ainsi qu'aux abords des gares routières et ferroviaires (dans un rayon de 200 mètres) et des établissements scolaires (dans un rayon de 50 mètres).

Ce même arrêté préfectoral **interdit les manifestations suivantes : les raves party et teknival, les soirées étudiantes et les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public de type L* et de type CTS****. Les rassemblements festifs peuvent se comprendre notamment comme les événements avec restauration/boissons susceptibles de se transformer en soirée dansante ou de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège, port du masque) tels que les fêtes de famille, fêtes entre amis, fêtes locales.

Le préfet sait pouvoir compter sur la vigilance et la mobilisation collective pour le respect de ces mesures ainsi que des gestes barrière, essentiels dans la lutte contre la circulation du virus. Les services de l'État sont à disposition des maires, comme depuis le début de la crise, afin de les accompagner dans l'application de ces mesures et de définir avec eux les solutions adaptées aux situations spécifiques.

**Salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunion, de spectacles ou à usage multiple*

***Chapiteaux, tentes et structures*

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes